

Je ne m'éloigne vraiment pas du sujet, monsieur l'Orateur; je fais plutôt ressortir ce point pour montrer au motionnaire que j'espère que des motions comme la mienne et celle qui nous est présentée seront adoptées et ratifiées par le gouvernement. Si un bill est déposé, peut-être ne sera-t-il pas adopté, mais du moins en étudiera-t-on la substance en comité.

J'ai pensé que le député aimerait entendre énumérer quelques faits. Je me permets de signaler qu'il existe environ 40 sociétés de la Couronne à l'heure actuelle. Quand j'ai découvert cela, j'ai été stupéfait. Je ne savais pas qu'une ingérence aussi marquée de l'État était nécessaire. J'approuve le député lorsqu'il dit que nous devons surveiller ces sociétés.

Au cours de la brève période écoulée de 1963 à 1973, le Parlement a adopté des lois créant les sociétés de la Couronne qui suivent: en 1963, le Conseil économique du Canada; en 1966, la Compagnie de jeunes Canadiens; en 1966, le Centre national des arts; en 1967, la Société d'assurance-dépôts du Canada; la même année, la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, la Société de développement du Cap Breton, les Musées nationaux du Canada; en 1969, l'Office de commercialisation du poisson d'eau douce. Je n'irai pas plus loin. Si je voulais gaspiller mon temps, je pourrais en citer d'autres, mais je ne le ferai pas.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Personne ne vous demande d'essayer.

M. Cullen: Ce qui me gêne et, j'en suis certain, gêne aussi les députés, c'est qu'il faut régulièrement adopter une loi augmentant les pouvoirs des sociétés existantes pour leur permettre de répondre aux nouvelles exigences des secteurs qu'elles doivent desservir. Je suis sûr que c'est nécessaire, mais, à mon avis, il faudrait examiner avec soin cette obligation, car je n'aime pas voir le gouvernement mêlé à cette affaire.

Quand je vois une société de la Couronne prendre de l'expansion, je me demande si sa tâche ne serait pas mieux remplie par l'entreprise privée. Si c'est le cas, j'estime que nous devons nous retirer et laisser le champ libre au secteur privé. Il y a peut-être d'autres domaines dans lesquels nous devons agir. Nous avons entendu parler, notamment, de la Société de développement du Cap Breton. Je pense qu'elle a été créée en 1967, pour rationaliser l'industrie houillère et élargir les bases de l'économie de l'île afin de la rendre moins dépendante du charbon. C'est là, je crois, que le gouvernement doit apporter son aide.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. L'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est expirée. Je quitte le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

Huile et pétrole

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI SUR L'ADMINISTRATION DU PÉTROLE

MESURE PORTANT SUR L'ADMINISTRATION DES COMMERCE INTERPROVINCIAL, D'EXPORTATION ET D'IMPORTATION DU PÉTROLE ET DES PRODUITS PÉTROLIERS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Macdonald (Rosedale): Que le bill C-32, tendant à imposer des redevances sur les exportations de pétrole brut et de certains produits pétroliers, à prévoir une indemnité au titre de certains coûts du pétrole et à réglementer le prix du pétrole brut et du gaz naturel canadiens dans le commerce interprovincial et le commerce d'exportation, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité plénier de la Chambre.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): M. l'Orateur, quelques minutes avant de signaler qu'il était cinq heures, j'ai fait des remarques que j'aimerais retirer, si la Chambre veut bien me le permettre.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Macdonald) avait fait, au sujet du chef de notre parti, une remarque à titre confidentiel, à la suite de quoi je me suis mis en colère. J'ai fait des commentaires sur la compétence du ministre et comment il en était arrivé à détenir le portefeuille actuel.

Je ne retire pas mes remarques quant à sa compétence; les faits sont assez éloquentes. Quant aux remarques sur ce qui lui a valu son portefeuille, ce sont de simples conjectures de ma part. J'aimerais les retirer et je regrette de les avoir faites.

M. Macdonald (Rosedale): Monsieur l'Orateur, je pose la question de privilège. Je sais gré au député de ses sentiments. Si j'ai de mon côté fait des remarques à la Chambre dans le même esprit, je les retire également.

Des voix: Bravo!

M. Andre: Cependant...

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Pas un simple «mais»? C'est «cependant» maintenant!

M. Andre: Monsieur l'Orateur, la Partie III du bill C-32 traite de la question du contrôle des prix du gaz naturel. D'après les remarques du ministre, celui-ci semble penser que le gouvernement doit imposer une régie des prix sur le gaz naturel parce que ce prix est actuellement inférieur à la valeur du gaz et que, sans régie, il est très probable que ce combustible important sera gaspillé. Cet argument ne justifie pas la méthode employée, monsieur l'Orateur.

Bien que le ministre se soit engagé à consulter pleinement les provinces consommatrices avant de prendre une telle mesure, une des dispositions de cette partie du bill lui permet de fixer unilatéralement le prix du gaz. Nous devrions lui demander pourquoi le gaz ne vaut pas autant qu'il le devrait maintenant; c'est tout simplement parce qu'il n'existe pas de marché concurrentiel. La TransCanada Pipe Lines monopolise les achats. La solution serait d'exiger que la TransCanada serve de transporteur commun, monsieur l'Orateur. Il y aurait ainsi plusieurs acheteurs et fournisseurs. Le marché serait concurrentiel et le prix du gaz naturel atteindrait le niveau souhaité. Les Canadiens n'auraient pas à assumer les frais de l'énorme bureaucratie requise pour appliquer cette partie du bill et